

Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Commune de Villers-Saint-Paul

Commune de VILLERS-SAINT-PAUL
Procès-Verbal du Conseil Municipal du 17 Novembre 2014

L'an Deux Mille Quatorze le 17 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de VILLERS-SAINT-PAUL, étant établi en lieu ordinaire de ses séances après convocation le 10 novembre 2014 sous la présidence de Monsieur Gérard WEYN, Maire.

Etaient présents :
M. WEYN, Maire

MM. MASSEIN, BOQUET, BOUTROUE, CHARKI, ROSE-MASSEIN, CYGANIK, DHEILLY, Adjoints au Maire

MM. GOSSART, CARON, VAN OVERBECK, DESCAUCHEREUX, DE CAMPOS, RUHAUT, FETOUM, BOUTI, NOEL, BONORON, BOUTDARINE, Conseillers Municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :
M. PITKEVICHT à M. MASSEIN
M. DESCAMPS à Mme BOQUET
Mme POIRET à Mme BOUTROUE
M. DUDON à M. CYGANIK
M. TOURE à Mme ROSE-MASSEIN (M. TOURE est entré en séance au vote de la délibération n° 8)
M. MATADI-NSEKA à M. DESCAUCHEREUX
M. MENDY à M. CHARKI
Mme MERIDA à Mme CARON
M. GERVAIS à M. WEYN

Absente excusée :
Mme ADJOU DJ

Un scrutin a eu lieu et Mme GOSSART a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire propose d'ajouter l'examen du dossier suivant :

Demande de subvention auprès du Conseil Régional de Picardie et du Conseil Général de l'Oise pour les travaux de reconquête écologique et de requalification de la zone tampon à vocation hydraulique du Parc de la Brèche.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité et à main levée l'examen de ce dossier.

- 1 - Revalorisation des tarifs municipaux : location des salles de la Glacière et Louise Michel, photocopies, liste électorale
- 2 - Application de l'arrondi sur des tarifs municipaux : consultation internet, ateliers multimédias
- 3 - Attribution du marché d'exploitation de chauffage
- 4 - Signature d'une convention avec G.R.D.F. pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur
- 5 - Taxe d'aménagement – Prolongation du dispositif
- 6 - Avenant au marché public de service assurance des risques statutaires pour le personnel communal
- 7 - Communication au Conseil Municipal du rapport d'activité 2013 du Syndicat d'Energie de l'Oise (S.E. 60)
- 8 - Demande de subvention auprès du Conseil Régional de Picardie et du Conseil

Général de l'Oise pour les travaux de reconquête écologique et de requalification de la zone tampon à vocation hydraulique du Parc de la Brèche.

| | |
|---|----------|
| <u>OBJET</u> : REVALORISATION DES TARIFS MUNICIPAUX : location des salles de la Glacière et Louise Michel, photocopies, liste électorale | 1 |
|---|----------|

Monsieur le Maire expose :

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide

DE REVALORISER les tarifs suivants à compter du **1er janvier 2015** :

| | |
|--|---|
| Location de la salle de la Glacière | ½ Journée : 40 € Journée : 80 € Semaine : 150 € Mois : 250 € Caution : 80 € |
| Location de la salle Louise Michel | Caution : 74 € |
| Photocopies | Format A4 : 0,10 € la copie Format A3 : 0,20 € la copie |
| Transmission de la liste électorale | Sur clé USB : 10 € |

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

| | |
|--|----------|
| <u>OBJET</u> : APPLICATION DE L'ARRONDI SUR DES TARIFS MUNICIPAUX : consultation internet, ateliers multimédias | 2 |
|--|----------|

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 23 juin 2014, le Conseil Municipal a revalorisé les tarifs municipaux. Parmi eux, figurent la consultation internet et les ateliers multimédias. Afin de faciliter leur application et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide

D'ARRONDIR ces tarifs de la façon suivante :

| | |
|------------------------------|------------------|
| Consultation internet | Pour tous 0,5 € |
| Ateliers multimédias | Pour tous 2,05 € |

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

| | |
|---|----------|
| <u>OBJET</u> : ATTRIBUTION DU MARCHE D'EXPLOITATION DE CHAUFFAGE | 3 |
|---|----------|

Monsieur PITKEVICH, Adjoint au Maire, expose :

Afin d'assurer le chauffage et la maintenance des installations pour une partie des bâtiments communaux, nous avons lancé un appel d'offres.

La commission d'appel d'offres convoquée par courrier en date du 8 septembre 2014 s'est réunie le 17 septembre 2014 pour l'examen du rapport d'analyse des offres du bureau d'études DIATECHNIE et a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise :

DALKIA FRANCE
37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
BP 38
59875 SAINT ANDRE CEDEX

Pour un montant annuel de :

| | | |
|--|------------------------|-------------------------|
| - P1 : Combustible : | 60 067,80 € TTC | (50 056,50 € HT) |
| - P2 : Prestations de conduite et de petit entretien : | 9 507,28 € TTC | (7 922,73 € HT) |
| - P3 : Gros entretien : | <u>24 193,68 € TTC</u> | (20 161,40 € HT) |
| | 93 768,76 € TTC | (78 140,63 € HT) |

La durée du contrat est de 5 ans.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide

D'APPROUVER le choix de la commission d'appel d'offres

ET

D'AUTORISER le Maire à signer ce marché.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

| | |
|--|----------|
| OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC G.R.D.F. POUR L'INSTALLATION ET L'HEBERGEMENT D'EQUIPEMENT DE TELERELEVE EN HAUTEUR | 4 |
|--|----------|

Monsieur PITKEVICH, Adjoint au Maire expose :

Depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs, relayées par les autorités concédantes et les associations s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux suivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

Ces évolutions se concrétisent progressivement à travers la réglementation, à l'échelle européenne (directives sur l'énergie) ou française (Grenelle de l'environnement, RT 2012), pour encourager la mise en place de systèmes de comptage évolué.

C'est pour cette raison que Gaz Réseau Distribution France va changer d'ici 2022 les 11 millions de compteurs Gaz de son parc par des compteurs communicants.

Le projet « Compteurs communicants Gaz » est un projet d'efficacité énergétique, orienté vers les consommateurs, poursuivant deux objectifs majeurs :

- le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation
- l'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommations.

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ces nouveaux services nécessite :

- l'installation sur des points hauts de concentrateurs pour transmettre les données recueillies à un site de collecte national
- la mise en place de nouveaux systèmes d'information pour ainsi recevoir et traiter chaque jour 11 millions d'index de consommation en mètres cubes, les transformer en kWh (calcul de l'énergie) et les publier aux fournisseurs et aux clients.

A ce titre GRDF a sollicité la ville de Villers-Saint-Paul pour l'accueil sur son périmètre des équipements techniques nécessaires au déploiement de ce projet d'efficacité énergétique.

Trois emplacements ont été retenus par GRDF pour recevoir ces équipements et doivent faire l'objet d'une étude technique de faisabilité à savoir :

- l'Église
- la Mairie
- le Stade PETENOT - mâts d'éclairage.

Avant toute intervention, une convention précisant les modalités d'intervention et de réalisation de ce projet doit être établie entre les parties.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide **D'AUTORISER** le Maire à signer cette convention.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

| |
|--|
| OBJET : TAXE D'AMENAGEMENT – PROLONGATION DU DISPOSITIF |
|--|

| |
|----------|
| 5 |
|----------|

Monsieur le Maire, expose :

Par délibération en date du 14 novembre 2011, le Conseil Municipal a institué sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 3%, sauf dans les zones UI, UE, 2 AUh et 1 AUe où le taux était porté à 5 %. Cette même délibération exonérait totalement de taxe d'aménagement en application de l'article L. 331-9 du Code de l'Urbanisme :

- les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+)
- les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés.

Enfin, la délibération indiquait une date de fin de la taxe d'aménagement au 31 décembre 2014.

Pour pouvoir continuer à financer les équipements publics de la commune, il apparaît nécessaire de reconduire ce dispositif.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide

DE MAINTENIR à compter du 1^{er} janvier 2015 sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 3% sauf dans les zones UI, UE, 2 AUh et 1 AUe où le taux est de 5 %

DE CONSERVER l'exonération totale en application de l'article L. 331-9 du Code de l'Urbanisme :

- les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+)
- les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés.

La présente délibération est reconduite automatiquement d'année en année sauf renonciation expresse. Les taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être révisés tous les ans.

ADOpte A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

| | |
|---|----------|
| OBJET : AVENANT AU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICE ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES POUR LE PERSONNEL COMMUNAL | 6 |
|---|----------|

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 15 novembre 2010, le Conseil Municipal a retenu les Sociétés GRAS SAVOYE S.A. / AXA pour la couverture des risques statutaires du personnel communal. Ce contrat était fixé à une durée de 5 ans pour un taux de 1,75 % pour le décès, les accidents du travail, la longue maladie et la maladie de longue durée.

Compte tenu de notre sinistralité (nombreux congés longue maladie et de longue durée) AXA a décidé de résilier notre contrat, en date du 26 août 2014, à titre conservatoire.

Il nous est proposé de poursuivre ledit marché à un taux de 5,84 % pour les mêmes risques à compter de janvier 2015 et pour la dernière année du contrat.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide

DE M'AUTORISER à signer l'avenant au contrat avec l'assureur AXA au taux de 5,84 % pour la couverture des risques précédemment énoncés.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

| | |
|--|----------|
| OBJET : COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU RAPPORT D'ACTIVITE 2013 DU SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE (S.E. 60) | 7 |
|--|----------|

Monsieur le Maire expose :

Par courrier en date du 26 septembre 2014, le Syndicat d'Energie de l'Oise nous a transmis son rapport d'activité 2013.

Après lecture du rapport, il n'a été fait aucune observation.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

M. TOURE entre en séance.

| | |
|---|----------|
| OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE ET DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE POUR LES TRAVAUX DE RECONQUETE ECOLOGIQUE ET DE REQUALIFICATION DE LA ZONE TAMPON A VOCATION HYDRAULIQUE DU PARC DE LA BRECHE | 8 |
|---|----------|

Monsieur le Maire expose :

Avec le Parc de la Brèche, la commune de Villers-Saint-Paul dispose depuis 1995 d'un site remarquable à plusieurs titres : parc urbain concentrant une flore remarquable (présence de peupliers noirs) et une faune naturelle variée et dont les boisements présents le long de la rivière de la Brèche offrent une ambiance paysagère « verte ». Ce

lieu constitue également une aire de détente ouverte à tous et un lieu d'accueil de manifestations et activités culturelles, sportives et éducatives dont le pouvoir d'attraction dépasse les frontières de la commune. Enfin, les étangs du Parc font office de bassin de crue en période d'élévation importante du niveau de la Brèche et de zone tampon avec la zone hôtelière située à proximité.

Toutefois, ce site est « victime » de son succès. La trame viaire du site est à rénover en fonction des nouvelles pratiques des usagers. Par ailleurs, les conditions d'accueil et de mise en place des manifestations et activités communales et associatives sont à améliorer. Les étangs du Parc de la Brèche connaissent depuis de nombreuses années des dysfonctionnements liés, à la fois, à une perte de la hauteur d'eau disponible et à des effondrements des berges sapées notamment par des ragondins. La faible hauteur d'eau est liée à un envasement croissant dû aux dépôts de feuilles et de végétaux divers ainsi qu'aux déchets et apports par ruissellement. Cela se traduit par un appauvrissement de la teneur en oxygène de l'eau lors de la décomposition des matières organiques et par un réchauffement des eaux en été, ces deux facteurs étant funeste pour la faune piscicole. La dégradation de l'état des étangs a aussi pour conséquence d'affaiblir leur rôle de zone tampon à vocation hydraulique.

Aussi, il apparaît nécessaire d'effectuer des travaux afin de reconquérir la qualité écologique et paysagère des étangs et de leurs abords afin de préserver les différents usages.

La première partie des travaux comprend :

- l'extraction des sédiments et leur traitement, puis leur élimination dans un centre agréé,
- la requalification des berges par des techniques de génie écologique (plantations, etc.) et avec l'appui de l'INRA pour la préservation des peupliers noirs.

La seconde partie des travaux consiste en une rénovation du site dans une logique conforme aux principes du développement durable :

- la réalisation d'un forage d'alimentation pour le renouvellement de l'eau en continu dans les étangs par le biais d'une pompe fonctionnant grâce aux énergies renouvelables (solaire et éolien).
- le réaménagement de la trame viaire du site (rénovation de voies existantes et création d'un nouveau chemin piétonnier) et des conditions d'accueil des manifestations,
 - l'implantation de toilettes sèches sur le site.

Les travaux seront réalisés sous la contrainte d'une fermeture partielle ou totale du Parc pendant la durée des opérations estimée entre 5 et 7 mois.

De façon transversale, la qualité environnementale et les réglementations nouvelles édictées par le Grenelle de l'environnement 2 seront respectées.

Le coût global de ces travaux s'élève à 1 180 000 Euros H.T.

Le plan de financement prévisionnel peut être établi comme suit (Valeurs exprimées en Euros – Hors Taxes) :

17.11.2014

| | | |
|------------------------------|-----------------|-------|
| Conseil Régional de Picardie | 436 600 Euros | 37 % |
| Conseil Général de l'Oise | 389 400 Euros | 33 % |
| Ville de Villers-Saint-Paul | 354 000 Euros | 30 % |
| | <hr/> | <hr/> |
| | 1 180 000 Euros | 100 % |

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide

DE SOLLICITER une subvention aux taux précités auprès du Conseil Régional de Picardie et du Conseil Général de l'Oise

ADOpte A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

Fait et délibéré à VILLERS-SAINT-PAUL, le 17 Novembre 2014

Pour copie conforme
Le Maire,
Vice-Président du Conseil Général,

Gérard WEYN

Les membres présents au Conseil Municipal

| | | | |
|--------------|--------------|---------------|---------|
| MASSEIN | BOQUET | BOUTROUE | CHARKI |
| ROSE-MASSEIN | CYGANIK | DHEILLY | GOSSART |
| CARON | VAN OVERBECK | DESCAUCHEREUX | TOURE |
| DE CAMPOS | RUHAUT | FETOUM | BOUTI |
| NOEL | BONORON | BOUTDARINE | |